

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1753

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« en respectant les finalités mentionnées »

les mots :

« dans le respect des principes mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.